



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2014-104

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire. Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Aude ABIME,  
Siegfried JAEGER représenté par Alain POILPRÉ,  
Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN,  
Fabien MICHEL représenté par Maylis COSTAMAGNO.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 15  
Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

### CREATION DE DEUX CONTRATS ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le Maire rappelle que la commune bénéficie déjà de ce type de contrat pour quatre postes :

- un poste pour les fonctions d'accueil à la mairie, d'accompagnement et de surveillance des élèves de l'école à raison de 26 heures par semaine,
- un poste pour les fonctions d'accompagnement et de surveillance des élèves de l'école ainsi que l'entretien des bâtiments communaux à raison de 26 heures par semaine,
- deux postes pour la voirie à raison de 28 heures par semaine.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit faire face régulièrement aux absences des employés (congé, arrêts maladie, etc...). Les autres agents municipaux doivent effectuer des remplacements afin de maintenir les services publics.

Cette situation ne peut pas durer, il convient donc de créer deux nouveaux postes en contrat accompagnement vers l'emploi afin d'assurer le service public et éviter les remplacements successifs qui engendrent des difficultés d'organisation.

Le Maire précise au Conseil Municipal que l'Etat prend en charge une grande partie de la rémunération (actuellement à hauteur de 70% ou 90% du S.M.I.C. jusqu'à 20 heures de travail par semaine).

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE de créer un emploi dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) pour les fonctions d'agent polyvalent au service technique à temps non complet à raison de 28 heures/semaine,

DECIDE de créer un emploi dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) pour les fonctions d'agent polyvalent (accueil de la mairie, entretien des bâtiments communaux et surveillance aux services périscolaires de l'école) à temps non complet à raison de 20 heures/semaine,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits à chaque budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

